



MINISTÈRE DES SPORTS

DIRECTION DES SPORTS

SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE DES RESEAUX
DU SPORT

BUREAU DU PILOTAGE STRATEGIQUE ET
TUTELLE DES ÉTABLISSEMENTS
DS2A-

Affaire suivie par :
Bureau DS2A
Téléphone : 01 40 45 96 8
Ds_a2@sports.gouv.fr

Paris le 8 mai 2020

Le directeur des sports

à

Messieurs les directeurs généraux de l'ENSM et de l'INSEP

Madame la directrice générale du MNS

Monsieur le directeur de l'ENVSN

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des CREPS

Monsieur le directeur général de l'Agence Nationale du Sport – pour information –

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – pour information –

Mesdames et messieurs les préfigurateurs des délégations régionales académiques, à la jeunesse, à l'engagement et au sport – pour information –

Madame la directrice du GIP CES de Bretagne
Monsieur le directeur du GIP CS de Normandie
- pour information -

OBJET : Sortie de confinement - Reprise progressive des activités des établissements publics relevant du ministère des sports –

En raison de la crise sanitaire mondiale, les établissements placés sous la tutelle du ministère des sports ont fermé dès le 16 mars 2020. Depuis cette date, vous-avez, avec vos équipes, continué à assurer les missions essentielles au fonctionnement des établissements telles que définies dans leur plan de continuité d'activités (PCA) respectif validé par les différentes instances de dialogue social et notamment les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Président de la République a annoncé la sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020. Les règles et le rythme de ce déconfinement viennent d'être précisés par le Premier Ministre avec trois principes majeurs :

1. Le maintien de règles de protection et la mise en place de nouvelles mesures de prévention et de lutte contre la pandémie ;
2. Un rythme de déconfinement progressif intégrant une possible réversibilité liée à une dégradation, toujours envisageable, de cette situation sanitaire ;
3. Une différenciation territoriale en fonction de la situation sanitaire de chaque département avec un classement en deux catégories, rouge ou vert, qui entraîne des mesures locales d'adaptation.

Dans ce cadre, le ministère des sports travaille sur un plan de reprise par secteur et type d'activités en lien avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs sociaux au premier rang desquels le mouvement sportif.

Cette note a pour objet de vous présenter la doctrine applicable aux établissements publics relevant du ministère des sports.

Il convient d'abord de rappeler que, à l'exception de l'INSEP où prévalent des considérations liées à la très haute performance, cette réouverture est dictée d'abord et avant tout par un impératif de continuité scolaire et la reprise des cours dans les établissements où sont scolarisés les jeunes accueillis. C'est un des fondements du double projet qui guide la formation des sportifs engagés dans une dynamique d'accès au haut niveau.

Compte tenu de cette priorité et des choix opérés par le gouvernement, cette rentrée progressive devra s'effectuer à compter du 18 mai pour les collégiens des classes de 6° et 5° dans les départements d'implantation de votre établissement classés en zone verte.

Un nouveau bilan sera dressé au niveau national à la fin du mois de mai qui conditionnera la poursuite de la reprise des cours pour les autres classes des collèges et lycées à compter du 2 juin.

C'est pourquoi, cette note couvre la période allant jusqu'au 2 juin. De nouvelles consignes vous seront apportées au fur et à mesure des évolutions de la situation sanitaire.

Cette doctrine repose sur le strict respect des règles sanitaires générales déclinées aux établissements scolaires, reprises dans un protocole qui vous a été adressé.

Parallèlement, la direction des sports élaboré un guide relatif aux pratiques sportives mis en ligne sur le site du ministère www.sports.gouv.fr. Je vous engage à le consulter.

L'accueil des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis s'effectue au sein des établissements publics de formation conformément aux prescriptions édictées par le ministère du travail et des règles sanitaires qui s'imposent.

I-LES REGLES COMMUNES A TOUS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

La reprise d'activités des établissements sera nécessairement fonction des consignes sanitaires édictées par département, de la disponibilité des transports publics, de la réouverture des crèches, gardes d'enfants et écoles et de la disponibilité des prestataires extérieurs.

1/1- Le respect absolu des règles sanitaires

L'ensemble des règles, les « gestes barrières », identifiées lors du confinement demeurent en vigueur :

- Se laver très régulièrement les mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Respecter un mètre de distance avec ses interlocuteurs ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Généraliser l'usage de masques pour les jeunes accueillis et les agents au sein de l'établissement et lors de déplacement en transports publics.

Ces règles devront être affichées dans les principaux lieux de circulation et rappelées régulièrement. Je vous engage à former les personnels et intervenants extérieurs au respect de ces règles dans le cadre de leurs activités. Je vous invite également à en confier la mise en œuvre et l'évaluation régulière à l'agent en charge de la prévention au sein de votre établissement.

1/2-Des aménagements nécessaires prenant en compte la santé des usagers et des agents

Le principe de sortie progressive du confinement à compter du 11 mai prochain doit intégrer, dans un objectif de préservation maximale de la santé des usagers et des agents, des aménagements correspondants aux situations individuelles de certains agents et à l'organisation collective du travail, à votre initiative et sous votre contrôle.

a)-des aménagements collectifs, de l'organisation du travail avec :

- Des modalités d'organisation du service, notamment sur les plages horaires de travail pour éviter les heures de pointe dans les transports en commun et des roulements diminuant la densité d'occupation des postes de travail, le travail avec des personnes extérieures par voie dématérialisée (réunions, rendez-vous) sera à privilégier ;
- La poursuite du télétravail sur les missions où cela est rendu possible en étudiant éventuellement le déploiement de nouveaux matériels.

b)-des aménagements individuels afin de prendre en compte les situations dans lesquelles un agent ne pourrait être en mesure de reprendre le travail pour des raisons tenant à sa situation personnelle (santé/garde d'enfants, etc...)

Il vous revient par ailleurs d'assurer la mise à disposition du matériel nécessaire (liste non limitative) :

- Masques ;
- Gants ;
- gel hydro alcoolique et/ou savon ;
- autres si nécessaires.

II-LES PRECONISATIONS PROPRES AUX CREPS ET ECOLES NATIONALES

Eu égard à l'activité de vos établissements, je souhaite que chaque **plan de déconfinement progressif** intègre les éléments énoncés ci-dessous.

2/1-Une stricte limitation du public accueilli au rythme de reprise des collèges et des sportifs de haut niveau

Au vu du calendrier de reprise des établissements dans lesquels sont scolarisés les jeunes sportifs, du dispositif règlementaire en cours de finalisation sur les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels, de la configuration de votre établissement et des impératifs liés au respect des règles sanitaires vous établirez, si nécessaire, une stratégie de priorisation.

Cette stratégie devra être fondée à la fois sur votre capacité à faire cohabiter en toute sécurité ces publics et à mobiliser en présentiel les agents de votre établissement strictement nécessaire à la vie quotidienne des usagers accueillis.

Vous identifiez un effectif maximum :

- accueilli sur le site ;
- en internat ;
- par type d'équipement (salles de cours, service de restauration, équipements sportifs par nature d'activités).

Pour les jeunes scolarisés, le jour du retour une visite médicale par le service médical de l'établissement doit être organisée afin de vérifier si la santé du jeune sportif est compatible avec son accueil. Pour les sportifs de haut niveau, il conviendra de vous référer au protocole médical élaboré à l'attention de ce public.

2/2-Des précisions relatives à la nature de l'accueil, aux activités et services utilisés

Pour ce qui concerne l'internat, il convient par principe de précaution, de se limiter à 1 sportif par unité de vie (que ce soit dans des unités d'accueil de 2 ou plus).

Pour ce qui concerne les salles de cours, le nombre maximum de personnes accueillies est de 15. Ce nombre peut éventuellement être réduit en fonction de la superficie et/ou de la configuration des salles de formation qu'il conviendra de réorganiser afin de respecter les règles sanitaires.

Pour ce qui concerne le service de restauration la priorité absolue doit être donnée aux internes et aux agents de l'établissement présents sur site.

Sur ces deux volets, je vous engage à travailler en étroite concertation avec les services de la région propriétaire des locaux et employeur des personnels en charge du fonctionnement, de l'entretien et de la maintenance, et de l'accueil et à vous référer aux préconisations éventuelles édictées par le Ministère de l'Education Nationale.

Dans l'hypothèse où l'un de ses services fait l'objet d'un contrat de prestations de service, il convient que vous travaillez avec le prestataire pour arrêter les conditions de reprise et de fonctionnement.

Dans tous les cas chacun de ces services doit donner lieu à des modalités de fonctionnement formalisées en fonction de la configuration de l'établissement afin d'adapter les règles de distanciation à cette activité sans aucune mise en danger (cf. supra).

La formation ouverte et/ou à distance (FOAD) doit être privilégiée lorsque cela est possible dans les cursus de formation et que l'établissement dispose des équipements et supports

pédagogiques nécessaires. S'agissant des formations en présentiel il conviendra de se référer aux mesures qui seront précisées par le ministère du travail.

Les autres usagers, occasionnels ou réguliers, résultant soit de prestations ponctuelles soit de convention entre l'établissement et une autre personne morale, n'ont pas vocation à être accueillis durant cette première phase de déconfinement.

A ce stade, et à l'exception des sportifs de haut niveau et sportifs professionnels, seules les activités sportives de plein air peuvent être envisagées sous réserve du respect des règles de distanciation et d'effectif maximum (10). Un contrôle strict des accès des équipements utilisés doit être envisagé et les portes des locaux sportifs fermées, mais pas bloquées, pour limiter les accès extérieurs.

Les activités nécessitant des déplacements doivent être limitées au strict nécessaire, avec, si possible, une mobilisation prioritaire des véhicules de l'établissement et des protocoles d'usage, nombre de passagers maximum, et de nettoyage de ces véhicules, là encore dans un souci de sécurité des usagers et des personnels.

Je vous informe également qu'un décret est en cours de finalisation portant sur les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels, justifiant de cette qualité, qui vont pouvoir reprendre l'entraînement dès lors que le sport constitue pour eux leur activité principale. Dans ce cadre, il est possible que vos établissements soient concernés. Là encore, je vous demande de veiller au respect de l'ensemble des consignes sanitaires qui s'imposeront.

Il vous appartient d'élaborer un **tableau prévisionnel** indiquant le rythme de reprise par nature d'activités du 11 mai au 2 juin.

2/3-Des procédures de nettoyage et de sécurité à redéfinir

Chaque usage d'un espace doit donner lieu à une procédure de nettoyage particulière (type de nettoyage, fréquence, effectif mobilisé, fréquence entre les séquences d'utilisation). Cette procédure doit être élaborée en concertation avec les agents en charge de ce volet afin d'être la plus opérationnelle et la mieux adaptée à leurs réalité et pratiques professionnelles. Pour ce faire, je vous invite à vous référer aux fiches métiers élaborées par le ministère du travail et accessibles sur le site de ce ministère.

Pour ce qui est de l'accès de l'établissement, vous veillerez à limiter le plus possible les accès des personnes extérieures avec, dans la mesure du possible :

- Un contrôle d'accès filtrant à l'entrée de l'établissement. Dans ce cadre, je vous engage à reprogrammer toutes les cartes d'accès à votre établissement afin que seuls les personnels indispensables au fonctionnement puissent en disposer ;
- L'identification d'un circuit particulier pour les livraisons.

Dans l'hypothèse d'une reprise, les chaînes de restauration doivent être équipées de vitres plexiglas ou de protections adaptées.

La mobilisation du personnel médical de l'établissement doit être prévue avec la possibilité de contrôle de température à la demande soit par un jeune sportif soit par un agent.

Par ailleurs, il est rappelé aux établissements mobilisés pendant la crise du COVID-19 (par réquisition ou autre) qu'ils doivent impérativement procéder à la remise en état de la totalité de leurs locaux avant leur ouverture progressive.

2/4-Une reprise progressive précédée d'un dialogue social formalisé

Un plan de déconfinement progressif doit être :

- Elaboré en concertation avec l'ensemble des agents de l'établissement avec une attention particulière pour ceux mobilisés en présentiel ;
- Soumis pour consultation au médecin de prévention ;
- Présenté aux différentes instances de dialogue social ;
- Donner lieu à un vote du conseil d'administration afin d'impliquer toutes les parties-prenantes à la vie de l'établissement. A cet effet, je vous invite à appliquer le 2^e alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 qui prévoit en cas d'impossibilité avérée de tenir les réunions du conseil d'administration, y compris de manière dématérialisée, que le président ou un autre membre le représentant peut en exercer les compétences afin d'adopter des mesures présentant un caractère d'urgence, jusqu'à ce que le conseil d'administration ou l'organe délibérant puisse à nouveau se réunir.

Outre les points déjà évoqués, il indiquera les effectifs mobilisés par type d'activités et le rythme de reprise ainsi que les mesures de protection envisagées (masques/gel hydro alcoolique, gants, autres). Il pourra bien évidemment identifier d'autres actions qui se révèleraient spécifiques à vos établissements.

Parallèlement, vous veillerez à intégrer dans le règlement intérieur des sanctions proportionnées en cas de non-respect des règles de sécurité édictées à l'occasion de ce plan de déconfinement. A cet effet, vous procéderez à la saisine du comité technique de votre établissement puis à la décision du président du CA en application de l'ordonnance précitée.

Vous voudrez bien me transmettre votre plan de déconfinement progressif pour la période du 11 mai au 2 juin 2020 le plus rapidement possible en fonction de votre classement territorial.

Prudence et progressivité doivent guider votre action. Aussi, il convient que vous sécurisiez le dispositif que vous avez mis en place pendant le confinement afin d'être capable de le réactiver dans l'hypothèse d'une deuxième vague de confinement. Cela implique une organisation agile. A partir du retour de votre expérience, je vous invite à améliorer encore ce dispositif en termes de réactivité et d'efficacité et de valoriser toutes les actions innovantes et pertinentes qui ont pu être développées pendant ce temps de confinement.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation et compte une nouvelle fois sur vous pour relever ce défi et les enjeux du déconfinement.

Le directeur des sports

 Gilles QUÉNÉHERVÉ